

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 10 mars 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 04/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
Présents : 7	Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Cybèle ZAMARA-DIEZ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Sylvie ESCUDIER SERIN par Marina BOURREL, Laurence PESCHARD LEBLOND par Gaëlle COLIN, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Fatima HURIER
	Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Patrick SENEGAS
	Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 18/01/2022 - DE_2022_07

Compte rendu de la séance du 18 janvier 2022

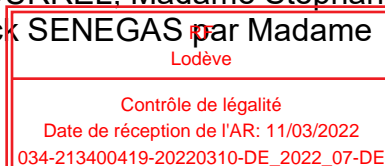
Président : BOURREL Marina
Secrétaire : MOREREAU Philippe

Présents :
Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Madame Sylvie ESCUDIER SERIN, Monsieur Philippe MOREREAU, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Excusés :
Madame Alexandra CABEZAS

Absents :
Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

Représentés :
Monsieur Laurent CHALVET par Monsieur Justin BOURREL, Madame Gaëlle COLIN par Madame Marina BOURREL, Monsieur Franck CREON par Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Fatima HURIER par Madame Sylvie ESCUDIER SERIN, Monsieur Olivier PARRET par Monsieur Justin BOURREL, Madame Stéphanie SABLOS par Madame Marina BOURREL, Monsieur Patrick SENEGAS par Madame Sylvie ESCUDIER SERIN



Ordre du jour:

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 22/11/2021
- 2/ Dépenses exceptionnelles d'investissement avant vote du budget 2022
- 3/ Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires du CDG 34
- 4/ Signature convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- Vente parcelle La Paro
- Adhésion à la labellisation pour le risque santé et prévoyance
- Appel à projet France RELANCE Transformation numérique des collectivités territoriales (Illiwap, Totem, site internet, ordinateur accessible au public)

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 22-11-21 (DE 2022 01)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2/ DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022 (DE 2022 02)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

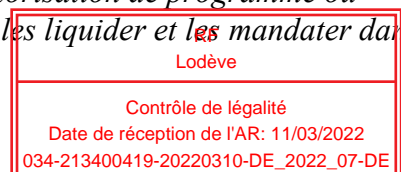
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans



la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé avec décisions modificatives - dépenses d'investissement 2021 :
509 601 € 91
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 400 € 47 (< 25% x 509 601 € 91.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bornage parcelle AE 77 :
- 1 500 € TTC (art. 2151)
Mise à jour du PLU
- 1 152 € TTC (art. 202)

Le paiement du solde des travaux de voirie (RD4 phase 1) ne pourra être réglé intégralement.
Voirie
- Travaux RD4 reste 150 000 € (art. 2151)
Restauration campanile :
- électricité : 1 584 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3/ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG34 (DE 2022 03)

Madame le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;



Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	
<i>Supplément familial de traitement</i>	
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

RF Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2022 034-213400419-20220310-DE_2022_07-DE

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE ET MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN (DE 2022 04)

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'un projet de convention de régie publicitaire et de mise à disposition de mobilier urbain a été établi avec Médiaffiche. Cette convention a pour objet de concéder à Médiaffiche les emplacements sélectionnés d'un commun accord entre les signataires nécessaires pour l'implantation de 2 panneaux de 2 m² sur pied. Ces panneaux comportent deux faces, une face exclusivement réservée à Médiaffiche pour y exploiter de la publicité, l'autre face étant réservée aux informations municipales de la commune. La convention précise les obligations de chacun des signataires :

- Médiaffiche assure la fourniture des mobiliers de communication, la pose et l'entretien de l'ensemble des dispositifs. Par ailleurs Médiaffiche fabrique à la demande de la commune et dans la limite d'une fois par mois, 2 affiches au format 2 m² pour les manifestations communales. De plus, Médiaffiche offre à la commune de Brignac, une fois par an, 1 campagne d'affichage d'une semaine de 30 faces format 120 x 176 sur ses réseaux.
- La commune quant à elle s'engage à donner libre accès au personnel de Médiaffiche pour l'exécution des travaux nécessaires à la publicité, et à garantir la visibilité des panneaux par la suppression des obstacles dus, par exemple à la prolifération de la végétation.

Madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE les termes de la convention de régie publicitaire avec Médiaffiche telle que présenté.
- AUTORISE Madame le maire à la signer.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UFCV-PROGRAMME ANIM ET MOI (DE 2022 05)

La présente convention a pour objet de définir les modalités mises en oeuvre entre l'UFCV OCCITANIE et la commune de Brignac pour développer le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Grâce au soutien de jeunes en mission de service civique, ce programme consiste à mettre en place sur un territoire, un projet d'animation avec les seniors qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie.

Dans le cadre du programme "Anim & Moi", l'UFCV et la commune de Brignac se sont mis d'accord sur la mise en place des actions seniors suivantes :

- des ateliers d'initiation numérique (PC, tablettes, smartphones et démarches en ligne)
- des ateliers "bien vivre ma retraite"

L'UFCV prend en charge :

- l'ensemble des éléments administratifs, financiers, logistiques et pédagogiques du projet
- la mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels
- la mise en oeuvre de toutes les obligations attachées à son agrément "service civique"
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact du projet

La commune de Brignac s'engage à :

RF Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2022 034-213400419-20220310-DE_2022_07-DE

- nommer un référent de proximité qui assure le lien entre la collectivité et l'UFCV
- assurer la logistique matérielle (espaces mis à disposition, connexion réseau internet)
- assurer le lien avec les acteurs du projet
- s'informer sur les avancées du projet
- communiquer régulièrement avec l'UFCV
- évaluer l'action avec les services de l'UFCV

Le programme est actuellement financé par la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Hérault. Toutefois dans un objectif de pérennisation de l'action, l'UFCV et la collectivité s'engagent à étudier les suites possibles de financements avant la fin de cette convention.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS 2021-2022 (DE 2022 06)

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de :

- Mme AGUERA Liliane assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Carole DOUZIECH assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Christine FRANCOIS assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac
- Mme Cindy NORMAND assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac

Elle précise que cette convention de mise à disposition sera conclue aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de :
 - Mme Liliane AGUERA du 1er septembre 2021 au 7 juillet 2022, pour 4 heures par semaine durant les périodes scolaires
 - Mme Carole DOUZIECH du 1er septembre 2021 au 7 juillet 2022, pour 4 heures par semaine durant les périodes scolaires
 - Mme Christine FRANCOIS du 1er septembre 2021 au 7 juillet 2022, pour 7 heures par semaine durant les périodes scolaires
 - Mme Cindy NORMAND du 1er septembre 2021 au 7 juillet 2022, pour 4 heures par semaine durant les périodes scolaires
- La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition de :

- Mme Liliane AGUERA
- Mme Carole DOUZIECH
- Mme Christine FRANCOIS
- Mme Cindy NORMAND



telle que présentées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- Vente parcelle La Paro
- Adhésion à la labellisation pour le risque santé et prévoyance
- Appel à projet France RELANCE Transformation numérique des collectivités territoriales (Illiwap, Totem, site internet, ordinateur accessible au public)
- SCOT
- Police intercommunale
- Passeuse de mémoire - mardi 25 janvier 2022
- Animation sportive CCC le 26/01/2022 au city
- 12/02/22 "Ces murs qui nous parlent"

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/03/2022
034-213400419-20220310-DE_2022_07-DE